

Décision

Générale

colonial

Décision n° 835 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 835

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 juillet 1961

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1961

Date du numéro

31 juillet 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Capitaine d'Infanterie de Marine Chenevoy Jacques est mis, à compter du 15 juillet 1961, à la disposition du Commandant de Cercle de Tadjourah avec résidence à Obok. Le Capitaine Chenevoy prendra le commandement de la 2e Compagnie de Milice. La 2e Compagnie de Milice, qui reste pour emploi aux ordres du Commandant de Cercle, continuera à être administrée par l'agent spécial de Tadjourah. Le Capitaine Chenevoy est également nommé délégué administratif du Commandant de Cercle de Tadjourah dans le poste d'Obok, en remplacement du Capitaine Germain, titulaire d'un congé de fin de campagne. En cette qualité, il exercera notamment les fonctions de Président du Tribunal du 1er degré d'Obok et d'Officier de l'Etat civil du Centre Etat Civil d'Obok. Les dispositions des articles 2 et 3 prendront effet pour compter du jour de la prise de service du Capitaine Chenevoy. Le Commandant de Cercle de Tadjoufah est chargé de l'exécution de la présente décision.